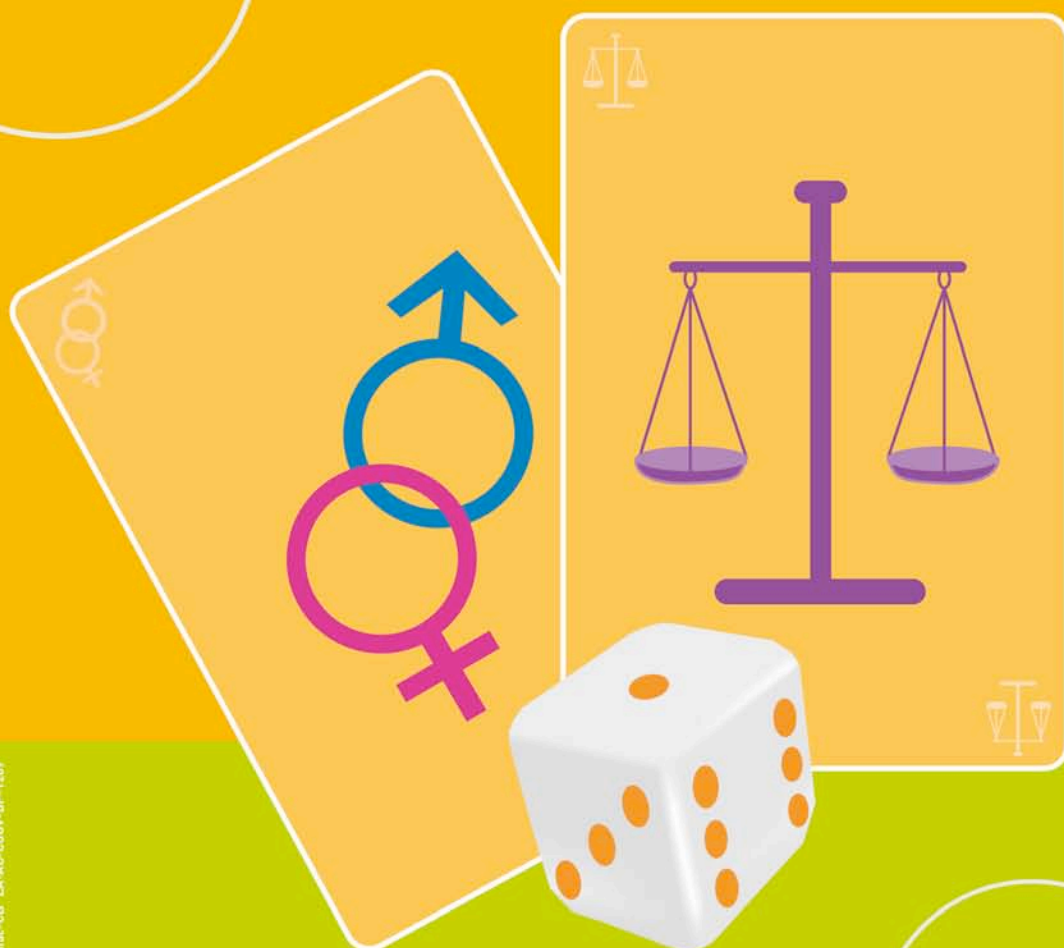




Démocratie participative

Livret animateur



ifac.asso.fr

Thème : la démocratie participative à Lille 4

1. Depuis quelle année la ville de Lille expérimente-t-elle la démocratie participative ? 4
2. Comment s'appellent le ou les documents précisant le cadre, le rôle, les missions des conseillers de quartier Lillois ? 4
3. Les instances de démocratie participative 5
4. Les commissions thématiques Extra-municipales 7
5. Les chiffres de la démocratie participative 7

Thème : l'articulation démocratique 9

6. Assurent un rôle d'interface entre les pouvoirs publics et les habitants..... 9
7. Sont élus au suffrage universel 9
8. A Lille, la Démocratie Participative s'appuie sur trois niveaux qui se déclinent en des lieux de (reliez les lieux aux instances) 9
9. Quelle est la différence entre la consultation et la concertation ? 10
10. Peuvent organiser un référendum décisionnel local 10
11. Sont chargés d'organiser les réunions des instances de démocratie participative ? 10
12. Qu'est-ce que l'e-démocratie ? 11
13. Déterminent les membres des conseils 11
14. Sont chargés de relayer les demandes du public aux services municipaux compétents à l'issue des réunions des conseils 11
15. Définissent le fonctionnement des conseils 12
16. Assurent un rôle potentiel de médiateur 12
17. Les trottoirs de mon quartier sont régulièrement couverts de déjections canines 12
- Organigramme de la ville de Lille.12*
18. Vous estimez que les actions proposées par la ville et les associations à destination de seniors sont insuffisantes 13
19. Vous souhaitez assister à un conseil de quartier 14
20. Les partis politiques sont (officiellement) représentés dans les toutes les instances de démocratie participative 14
21. Aucun des conseillers des conseils en démocratie participative n'est élu. 14



- 22. Vous estimez en qualité de conseiller que vous devez bénéficier d'une formation sur la gestion budgétaire d'une collectivité 14
- 23. Vous découvrez un trou dans la chaussée ?..... 15
- 24. Votre travail ne vous permet plus de participer au conseil de quartier. Vous présentez votre démission à... 15
- 25. Vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal ... 15
- 26. Vous souhaitez organiser / participer à un événement de promotion de la démocratie participative sur la ville..... 15
- 27. Dans l'exercice de mes fonctions de conseillers, je suis soumis au code... 15
- 28. Je peux me faire rembourser mes frais de transport domicile/conseil..... 16
- 29. Votre voisin souhaite s'impliquer dans la vie politique de la cité 16

Thème : la perception des français de la démocratie participative .17

- 30. «Selon vous, aujourd'hui la démocratie participative a-t-elle pour effets de...» 17
- 31. «Sur quelles thématiques ont porté les concertations auxquelles vous avez participées ?» 18
- 32. «Selon vous, une bonne décision prise par les élus est une décision qui...»
18

Annexes : pistes de réflexion20

- 33. Les motivations de la démocratie participative..... 20
- 34. Les critiques de la démocratie participative 20
- 35. 5 raisons de se méfier de la démocratie participative..... 21
- 36. 5 raisons de prendre au sérieux la démocratie participative..... 21

Annexes : détail des instances de démocratie participative22

- 37. Les conseils de quartiers 22
- 38. Le conseil communal de concertation 24
- 39. Le conseil municipal d'enfants 25
- 40. Le conseil lillois de la jeunesse 27
- 41. Le conseil lillois des aînés 28
- 42. Le conseil lillois des résidents étrangers 29



Thème : la démocratie participative à Lille

1. Depuis quelle année la ville de Lille expérimente-t-elle la démocratie participative ?

- a) 1970
- b) 1978*
- c) 2002
- d) 2011

Les conseils de quartiers sont nés, à Lille, en 1978, vingt-quatre ans avant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ne rende leur création obligatoire dans les communes de 80 000 habitants et plus. Ils ont été institués par Pierre Mauroy, maire, en même temps qu'étaient décentralisés les services de la Ville avec la création des Mairies de quartier. Par délibération du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal de Lille a décidé de diviser son territoire en dix quartiers. En 2001, Martine Aubry, maire, a élargi leur représentation et leurs compétences et augmenté le nombre de conseillers de quartier.

Source : http://www.mairie-lille.fr/fr/Citoyennete_-_Concertation/Conseils_de_quartier_-_Quartiers

L'année 2011 marque une étape d'approfondissement dans les réflexions. Forte de la diversité de chacune des instances, la ville de Lille a souhaité engager une dynamique originale en proposant à toutes les conseillères et conseillers réunis de penser, de rédiger et d'adopter une Charte de la Démocratie Participative commune à toutes les instances de la démocratie participative.

Source : *Charte de la démocratie participative*

2. Comment s'appellent le ou les documents précisant le cadre, le rôle, les missions des conseillers de quartier Lillois ?

- a) Le guide de la démocratie participative
- b) La charte de la démocratie participative*
- c) Le livre blanc de la démocratie locale lilloise
- d) Le code civil

Le guide de la démocratie participative et le livre blanc de la démocratie lilloise n'existent pas. Le code civil organise les relations entre particuliers et relève du droit privé ; la démocratie du droit public.

La charte se trouve dans les annexes. Cette charte vise à établir, par écrit, les engagements que prendront la Ville et les membres des instances pour améliorer les pratiques de démocratie participative. Elle précise le cadre de la démocratie participative, les rôles, les missions de chacun. Elle doit permettre une mise en oeuvre crédible de la démocratie participative en garantissant des règles du jeu claires.

Document stratégique, la Charte de la Démocratie Participative définit clairement la possibilité pour les citoyens de construire les politiques publiques locales avec les élus,



dans une optique de co-élaboration, qui doit impliquer un maximum d'acteurs en amont de la décision politique afin que Lille conserve durablement « une démocratie d'avance ».

La réunion de lancement de cette démarche d'élaboration de la Charte et les premiers ateliers ont eu lieu le 2 mai 2011. Un diagnostic des pratiques existantes, parfois innovantes, a été établi et divers problèmes rencontrés par les instances ont été listés. Face aux constats émis, le but des modules qui se sont déroulés les 16 et 30 mai 2011 était de poursuivre la réflexion et de préconiser des engagements généraux et particuliers de la Ville et des conseillers.

Un comité de rédaction composé de conseillères et de conseillers de chaque instance, de quelques élu-e-s et d'agents municipaux s'est réuni en août 2011. Un texte final a été rédigé avant d'être soumis à l'approbation des conseillères et des conseillers lors d'une soirée de synthèse en septembre 2011.

En outre, les membres des Conseils ont pu émettre des propositions de manière continue tout au long de la démarche d'élaboration de la Charte, sur Internet.

La Charte de la Démocratie Participative a été adoptée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Source : http://www.mairie-lille.fr/fr/Citoyennete_-_Concertation/Democratie_participative/charte-pour-democratie

A noter : un livre blanc est un recueil d'informations destiné à un public déterminé pour l'amener à prendre une décision sur un sujet particulier. Son usage officiel dans le domaine politique a évolué depuis son apparition dans les années 1920. Né du besoin d'exprimer les intentions d'un gouvernement dans un contexte précis, il peut servir à établir une mise au point de portée générale ou à rechercher un consensus dans un cadre spécifique. Il permet aussi à des institutions privées ou publiques à but non lucratif comme les ONG de publier un message officiel sous forme d'état des lieux sur un domaine d'intérêt public. Son caractère institutionnel s'est modifié avec le temps. Les livres blancs trouvent aujourd'hui un nouvel emploi dans un contexte non officiel, tel celui qui a trait aux activités économiques. La communication d'entreprise, par l'intermédiaire du marketing, des relations publiques et d'internet, tire parti de l'efficacité de ce nouvel outil de développement commercial interactif.

Source : Wikipédia

3. Les instances de démocratie participative

Citez 5 types de conseils.

Lille expérimente la démocratie participative depuis 1978 avec les Conseils de Quartier et plusieurs initiatives ont vu le jour depuis : le Conseil Communal de Concertation en 1996, le Conseil Municipal d'Enfants en 1999.

D'autres conseils sont nés plus récemment (Conseil Lillois de la Jeunesse, Conseil Lillois des Aînés et Conseil des Résidents Etrangers de Lille en 2009-2010).

Source : Charte de la démocratie participative à Lille



Objet des instances

Retrouvez de quelles instances il s'agit.

donne un avis et formule des propositions soit à la demande du Maire ou du Conseil Municipal, soit de sa propre initiative, afin que soient adaptées les politiques municipales en faveur de la jeunesse.	Conseil Lillois de la Jeunesse
est une structure consultative qui permet l'exercice de la démocratie et la participation à la vie publique locale des résidents étrangers qui n'ont pas le droit de vote	Conseil Lillois des Résidents Etrangers
donne son point de vue sur toutes les décisions municipales concernant leur quartier, avant même que celles-ci ne soient prises en conseil municipal.	Conseil de quartier
est sollicité ou se saisit des questions transversales pour améliorer la vie de la cité.	Conseil Communal de Concertation
il a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none">- favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les seniors- informer les seniors sur les projets municipaux, leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis- faciliter, grâce à ses propositions, l'amélioration des conditions de vie de la population- participer au lien social et favoriser les actions intergénérationnelles.	Conseil des Aînés
permet aux enfants de la ville de s'exprimer, de donner leur avis, d'être informés, consultés sur des projets, de proposer des idées pour améliorer la ville, de mener ensemble des actions.	Conseil municipal des enfants

Source : brochure lilloise sur le conseil municipal des enfants.



4. Les commissions thématiques Extra-municipales

Citez 3 commissions.

Handicaps, environnement, CLSPD, Comité Agenda 21, économie sociale et solidaire, instance locale coordination gérontologique, office municipal des sports.

5. Les chiffres de la démocratie participative

Entourez le chiffre exact.

La loi de démocratie participative concerne les communes de plus de

- a) 60000
- b) 80000*
- c) 100000

Nombre de conseils de quartier

- a) 8
- b) 10 *
- c) 12

Nombre de conseillers de quartier :

- a) 100
- b) 200
- c) 300*

Nombre d'enfants conseillers au sein du conseil municipal des enfants

- a) 166 *
- b) 277
- c) 388

Au total, plus de ... personnes participent aux instances de démocratie participative

- a) 500
- b) 750
- c) 1000*

La Démocratie Participative à Lille en quelques chiffres :

Plus d'un millier de personnes sont impliquées dans les structures participatives lilloises à raison d'au moins une réunion par mois, que ce soit dans le cadre des réunions publiques, qu'organisent le Maire et ses Adjoints, des Forums Citoyens, des Ateliers Urbains de Proximité ou des instances permanentes de Démocratie Participative :

- Dix Conseils de Quartier, 300 Conseillers de Quartier
- Un Conseil Municipal d'Enfants, 166 membres (renouvelé tous les 2 ans) * A noter que la brochure de la ville intitulée la *démocratie participative à Lille* indique 330 membres.
- Six Groupes d'habitants, Commissions du Contrat Ville, six quartiers en Politique de



la Ville.

- Un Conseil Communal de Concertation et ses 160 membres de la société civile (associations, entreprises, syndicats, organisations, institutions) représentés par un Titulaire et deux suppléants au sein des Six Commissions thématiques, des Groupes de Travail et d'une Commission des Suites. Depuis sa création en 1996 le CCC a voté 86 avis et deux motions.
- Forums Citoyens : 20 réunions sur deux thèmes : l'espace public pour une première série, les services et équipements de proximité pour la seconde, avec une participation de plus de 3000 personnes (200 à 400 selon les quartiers pour la première série et un peu moins pour la seconde).
- Ateliers Urbains de Proximité : Quatre AUP ont été organisés : parc JB Lebas, 4 réunions, Maison Folie Wazemmes 18 réunions, Maison Folie Moulins, 6réunions, Square des Mères à Fives : 3 réunions ; Fives Cailo : 8 réunions.
- Un Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ)
- Un Conseil lillois des Aînés
- Un Conseil Lillois des Résidents Etrangers (CRELI)

Source : http://www.mairie-lille.fr/fr/Citoyennete_-_Concertation/Democratie_participative



Thème : l'articulation démocratique

Pour chacune des questions relatives aux rôles, missions, fonctions des acteurs de la démocratie participative, formuler une ou plusieurs réponses possibles.

6. Assurent un rôle d'interface entre les pouvoirs publics et les habitants

- a) les élus
- b) les conseillers*
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

7. Sont élus au suffrage universel

- a) les élus*
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

8. A Lille, la Démocratie Participative s'appuie sur trois niveaux qui se déclinent en des lieux de (reliez les lieux aux instances)

Proximité	Conseils de quartier Conseil municipal d'enfants
Concertation au niveau de la ville	Conseil communal de concertation Commissions extra-municipales
Démocratie directe	Forums citoyens Ateliers urbains de proximité

Les Forums Citoyens ont rassemblé plus de 3000 personnes lors de deux vagues portant, la première en 2001-2002 sur l'amélioration de l'espace public, puis, en 2003-2004 sur les services et équipements de proximité. Quatre Ateliers Urbains de Proximité réunissant chacun une centaine d'habitants ont travaillé sur les deux Maisons Folies de Wazemmes et de Moulins, puis sur la reconfiguration du square des Mères à Fives enfin, sur la réflexion menée sur le site de Fives Cail (16 hectares en ville). Mieux gérer la ville avec les habitants, c'est faire de chaque habitant un acteur de la cité. C'est pour les élus et les services de la Ville, gagner en efficacité, en consultant les habitants, associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels, sportifs, les organisations, les usagers de la ville et de ses services, dans la mise en œuvre des politiques municipales ou dans la réflexion engagée pour améliorer et dynamiser la qualité de la vie dans la ville.



9. Quelle est la différence entre la consultation et la concertation ?

La concertation à Lille s'articule sur trois temps :

- L'information qui constitue un préalable et suppose que tout service ou élu soit en situation de produire des documents écrits ou visuels accessibles au plus grand nombre, d'employer un langage courant.
- La consultation qui consiste à recueillir au-delà de l'information, l'avis des intéressés.
- La concertation elle-même qui permet à chacun de modifier, d'amender, d'améliorer par la participation tout projet avec comme premier effet d'enrichir celui-ci.

La démocratie participative enrichit le fonctionnement municipal, elle est complémentaire de la démocratie représentative. Elle favorise l'apport « citoyen » de chacun à la vie de la Cité.

10. Peuvent organiser un référendum décisionnel local

- a) les élus*
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

Depuis 2003, les conseils municipaux, généraux ou régionaux peuvent organiser un référendum décisionnel local afin de soumettre à la décision des électeurs un projet de texte relevant de leurs compétences. Seuls les électeurs de la collectivité concernée peuvent participer au vote et non l'ensemble de ses habitants. Les ressortissants des États membres de l'Union peuvent seulement participer aux référendums organisés par les communes. Le projet de texte soumis au référendum est adopté si au moins la moitié des électeurs inscrits a participé au vote et s'il réunit la majorité des voix. Mais, le plus souvent, les élus locaux hésitent à recourir à ce type de consultation. Ils craignent une participation trop importante des minorités critiques et un désaveu de leur politique en cours de mandat.

11. Sont chargés d'organiser les réunions des instances de démocratie participative ?

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois

L'aspect gestionnaire du service : il s'agit de réaliser le suivi budgétaire et administratif des dispositifs de participation (convocations, comptes-rendus, etc.)



12. Qu'est-ce que l'e-démocratie ?

La participation des citoyens à la vie politique par l'intermédiaire des outils électroniques (ex : consultation sur un projet par internet (formulaire en ligne)).

L'e-démocratie a fait partie du plan d'action 2011 de la ville de Lille.

Extrait Les échos.fr

L'e-démocratie, une nécessité pour plus de démocratie !

LE CERCLE. Internet est une chance formidable pour vivifier la démocratie. Partout, des initiatives fleurissent qui renforcent l'information et la transparence, le dialogue et la participation. Partout, sauf en France...

L'essor d'une véritable "e-République" permettrait pourtant de développer les interactions entre les citoyens et leurs institutions et de consolider une relation de confiance bien souvent fragilisée. Mettre la révolution internet au service de l'État et de ses citoyens, c'est aussi comprendre toutes les opportunités qu'elle offre, parmi lesquelles la réalisation d'économies substantielles. Alors que l'équilibre budgétaire est au cœur des promesses de campagne, aucune n'y fait pourtant référence. [...]

En Grande-Bretagne et aux États-Unis, les citoyens peuvent peser sur le débat politique en lançant des pétitions sur les sites gouvernementaux. Ce n'est pas pure forme. Quand une e-pétition recueille plus de 100 000 signatures en Angleterre un débat est organisé à la chambre des communes. Outre-Atlantique, la Maison-Blanche a annoncé la tenue d'une conférence téléphonique avec des signataires d'une e-pétition contre la loi Sopa.

Et au niveau local, internet est un outil indispensable pour améliorer l'efficacité des services publics et renforcer le lien entre les élus et les citoyens. Les succès de FixMyStreet, qui permet aux habitants des villes anglaises de signaler à la mairie tous les petits problèmes urbains (chaussée, éclairage...), de "Paris pétition" offrant aux Parisiens la possibilité d'interpeller le Conseil de Paris par le biais de pétitions électroniques, ou encore de BetterReykjavik, où les propositions les plus populaires des citoyens islandais sont ensuite étudiées par le conseil municipal, démontre qu'il y a tout à gagner à s'ouvrir à ces nouvelles pratiques de gouvernance. À la simple condition d'avoir la volonté de s'attaquer aux résistances bureaucratiques et politiques qui ne manqueront pas de se lever ici ou là.

13. Déterminent les membres des conseils

- a) les élus*
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

Les élus via le conseil municipal.

14. Sont chargés de relayer les demandes du public aux services municipaux compétents à l'issue des réunions des conseils

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*



d) aucun des trois

Le chargé de démocratie participative peut vite être considéré avec circonspection par les techniciens des autres services. Ils voient se surajouter à leur charge de travail des questions étrangères à leur agenda, pour lesquelles il faut forcément une réponse rapide (les habitants et l' élu à la démocratie locale faisant pression) et, enfin, les habitants ont déjà commencé à formuler des réponses sans aucune connaissance technique du sujet !

15. Définissent le fonctionnement des conseils

- a) les élus*
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

Les élus via le conseil municipal.

16. Assurent un rôle potentiel de médiateur

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois

Le service peut revêtir un aspect stratégique lorsque les élus ont besoin d'un collaborateur de haut niveau capable d'organiser des concertations sur des sujets sensibles, d'être force de proposition et médiateur potentiel.

17. Les trottoirs de mon quartier sont régulièrement couverts de déjections canines

Vous contactez...

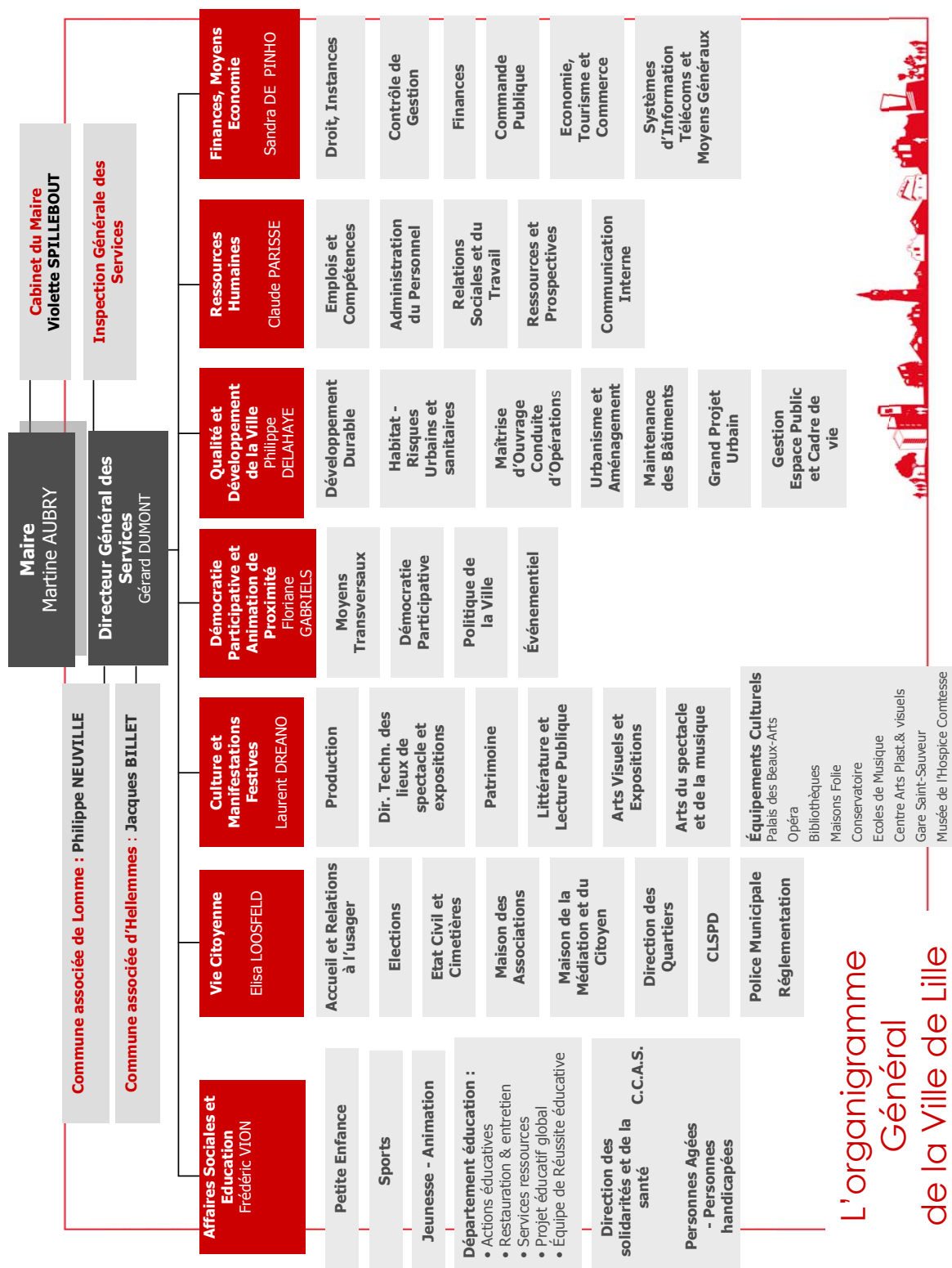
- e) les élus
- f) les conseillers*
- g) les agents du service démocratie participative
- h) aucun des trois*

réponse page suivante

Le service en charge du nettoyage. La régularité de ces problématiques peut appeler une réponse du conseil de quartier (ex mise en place de sacs pour déjections canines).

Organigramme de la ville de Lille.





L'organigramme
Général
de la Ville de Lille

18. Vous estimez que les actions proposées par la ville et les associations à destination de seniors sont insuffisantes

Vous contactez...



- a) les élus
- b) les conseillers*
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

19. Vous souhaitez assister à un conseil de quartier

Vous contactez.

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois

20. Les partis politiques sont (officiellement) représentés dans les toutes les instances de démocratie participative

- a) vrai
- b) faux*

Si les conseils de quartier accueillent un « collège politique », les conseils municipaux d'enfants n'accueillent pas de partis politiques.

21. Aucun des conseillers des conseils en démocratie participative n'est élu

- a) vrai
- b) faux*

Les jeunes des conseils municipaux d'enfants sont élus. Le Conseil Municipal d'Enfants est composé d'enfants élus dans les écoles primaires publiques et privées ou dans les associations, âgés entre 9 et 11 ans. La durée du mandat est de deux ans.

22. Vous estimez en qualité de conseiller que vous devez bénéficier d'une formation sur la gestion budgétaire d'une collectivité

Vous contactez.

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois



23. Vous découvrez un trou dans la chaussée ?

Vous contactez...

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois*

Le service en charge de la voirie.

24. Votre travail ne vous permet plus de participer au conseil de quartier. Vous présentez votre démission à...

- a) les élus*
- b) les conseillers*
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois

Elue = Madame le Maire.

25. Vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Vous contactez

- a) les élus
- b) les conseillers*
- c) les agents du service démocratie participative
- d) aucun des trois

26. Vous souhaitez organiser / participer à un événement de promotion de la démocratie participative sur la ville

Vous contactez

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois

27. Dans l'exercice de mes fonctions de conseillers, je suis soumis au code...



- a) Du travail
- b) De procédure civile
- c) Général des collectivités territoriales*

28. Je peux me faire rembourser mes frais de transport domicile/conseil

- a) vrai
- b) faux*

Seuls les frais de transport dans le cadre d'une mission à la demande du conseil peuvent faire l'objet d'un remboursement (ex représentation de la ville à une manifestation nationale sur la démocratie participative).

Les représentants des fédérations de parents d'élève siègent aux conseils de quartier.

- a) vrai
- b) faux*

Pas dans les conseils de quartier, mais dans le conseil communal de concertation.

29. Votre voisin souhaite s'impliquer dans la vie politique de la cité

Vous lui conseillez de contacter.

- a) les élus
- b) les conseillers
- c) les agents du service démocratie participative*
- d) aucun des trois



Thème : la perception des français de la démocratie participative

Source : le baromètre de la concertation et de la décision publique.

Harris Interactive pour Res Publica - Enquête réalisée en ligne du 29 juin au 6 juillet et 13 au 20 juillet 2011. Échantillon de 1370 personnes représentatif de la population Française âgée de 18 ans et plus, résidant dans une commune d'au moins 3 500 habitants, à partir de l'access panel Harris Interactive. Méthode des quotas et redressement appliquée aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé(e).

30. «Selon vous, aujourd'hui la démocratie participative a-t-elle pour effets de...»

- a) Rendre les décisions publiques plus efficaces (6e, 45%)
- b) Offrir aux citoyens la possibilité de contrôler les élus (8e, 41%)
- c) Associer les citoyens à la vie locale (1er, 82%)
- d) Faire croire qu'on écoute tout en décidant sans eux (4e, 66%)
- e) Faire en sorte que les élus tiennent compte de l'avis des citoyens avant de décider (2e, 68%)
- f) Renforcer la transparence des décisions de l'action publique (5e, 63%)
- g) Augmenter l'adhésion des citoyens aux décisions déjà prises (3e, 67%)
- h) Trop ralentir les processus de décisions politiques (9e, 37%)
- i) Donner le pouvoir de décision aux citoyens (7e, 45%)

Lorsqu'elle est clairement définie, la concertation emporte une très forte adhésion des Français qui lui assignent des finalités précises. Une très grande majorité des personnes interrogées considère que la démocratie participative a pour effet d'associer les citoyens à la vie locale (82 %), d'augmenter l'adhésion des citoyens aux décisions déjà prises (66 %) et de renforcer la transparence des décisions et de l'action publique (63 %). En revanche, elles sont nettement moins nombreuses à considérer que la démocratie participative a pour effet de donner le pouvoir de décision aux citoyens (45 %), d'offrir aux citoyens la possibilité de contrôler les élus (41 %) ou de trop ralentir les processus de décision publique (37 %).

Ces données montrent que les français ne confondent pas la démocratie participative et la démocratie représentative, ni ne souhaitent substituer l'une à l'autre. Cependant, les Français expriment un certain doute vis-à-vis de la sincérité des processus de concertation. S'ils sont plus des 2/3 à considérer que la démocratie participative a pour effet de faire en sorte que les élus tiennent compte de l'avis des citoyens avant de décider, ils sont aussi nombreux à penser qu'elle a pour effet de faire croire qu'on écoute les citoyens tout en décidant sans eux.



31. «Sur quelles thématiques ont porté les concertations auxquelles vous avez participées ?»

- a) Déchets (19%)
- b) Urbanisme et aménagement (48%)
- c) Transports (32%)
- d) Eau (11%)
- e) Vie de quartier (46%)

Les démarches de démocratie participative, auxquelles les Français ont participé, portent principalement sur des thématiques pour lesquelles la concertation est obligatoire : les projets d'urbanisme ou d'aménagement (48 %), la vie de quartier (46 %), les projets de transports (32 %).

En revanche, les sujets pour lesquels il n'existe pas d'obligation légale de concerter avec la population sont nettement moins souvent cités : c'est le cas des déchets (19 %) et de l'eau (11 %). Or, on sait, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, que les oppositions de voisinages et le syndrome de NYMBY* sont très fréquents ; ces sujets sont peu mis en débat, ce qui aboutit souvent au blocage des projets.

Les collectivités se contentent trop souvent de limiter la concertation à ce que prévoit la loi alors que l'aspiration des Français est plus large : 57 % des Français demandent un élargissement de la concertation à tous les sujets.

* Le phénomène NIMBY (Not In My Back Yard) consiste en la défense d'intérêts uniquement individuels sans élévation à un niveau collectif.

32. «Selon vous, une bonne décision prise par les élus est une décision qui...»

- a) Correspond au point de vue majoritaire, même s'il est différent du vôtre (79%)
- b) A été prise par les élus seuls (16%)
- c) A été prise après avoir été discuté avec la population concernée (86%)
- d) Respecte l'intérêt général (91%)
- e) A été prise après avoir consulté des experts (80%)
- f) Correspond à ce que vous pensez (57%)

Qu'est-ce qu'une bonne décision ?

Pour les Français, une «bonne décision» est une décision qui respecte l'intérêt général (91 %), qui a été prise après avoir été discutée avec la population concernée (86 %) ou après que les experts aient été consultés (80 %). Une bonne décision est aussi une décision qui correspond au point de vue majoritaire (79 %).

Les Français sont moins nombreux à considérer qu'une bonne décision est une décision qui correspond à ce qu'ils pensent (57 %). Et ils sont très minoritaires à penser qu'une bonne décision est prise par les élus seuls (16 %).

Les français font davantage confiance aux élus qui pratiquent la concertation.



Pour prendre une bonne décision, les Français font d'autant plus confiance à leurs élus, que ceux-ci dirigent des collectivités « proches ». C'est ainsi que pour 65 % des Français, les élus des communes sont susceptibles de prendre une bonne décision, 60 % d'entre eux pensent la même chose pour les élus des intercommunalités, 57 % pour les élus des régions et 56 % pour ceux des départements. Les députés européens n'obtiennent cette confiance que pour 36 % des personnes interrogées viennent après les députés et sénateurs (34 %), le Président de la République (29 %) et les ministres (27 %).

Tout se passe comme si les Français, en matière de « bonne décision », accordaient en priorité leur confiance aux élus avec qui ils sont susceptibles de discuter directement. Enfin, le lien doit être établi entre ce niveau de confiance, la demande exprimée par les Français de « plus de concertation » et ce qu'ils disent de la qualité de la décision. Les Français font donc davantage confiance aux élus des collectivités qui pratiquent la concertation. Par exemple, 71 % de ceux qui ont connaissance d'une concertation dans leur commune font confiance à leurs élus alors que ceux qui déclarent ne pas avoir connaissance d'une telle démarche ne sont que 54 % à leur faire confiance.



Annexes : pistes de réflexion

33. Les motivations de la démocratie participative

Etymologie : du grec dêmos, peuple, et kratos, pouvoir, autorité et du latin participatio, participer. La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

Elle trouve son fondement dans les lacunes de la démocratie représentative :

- parlement non représentatif de la diversité de la société,
- éloignement des élus du terrain et de la réalité quotidienne,
- sentiment pour les citoyens de ne pas être compris des politiciens,
- méfiance envers les hommes politiques,
- faiblesse des contre-pouvoirs,
- augmentation de l'abstention...

La démocratie participative s'inspire des concepts qui ont été mis en place à partir des années 1960 dans les nombreuses entreprises afin d'améliorer l'organisation des postes de travail (management participatif).

Par rapport à la démocratie représentative et à la démocratie directe, la démocratie participative se présente comme un système mixte dans lequel le peuple délègue son pouvoir à des représentants qui proposent et votent des lois, mais conserve cependant le pouvoir de se saisir lui-même de certaines questions.

Un système de démocratie participative sera d'autant plus pérenne que toutes les mesures décidées sont acceptables par la majorité des personnes concernées et vont dans le sens du "bien commun".

Source : www.toupie.org/Dictionnaire/Democratie_participative.htm

34. Les critiques de la démocratie participative

- La notion de démocratie participative qui n'est souvent qu'un simple discours rhétorique, sans réalité concrète, elle est parfois associée au populisme,
- la représentativité des citoyens participants aux débats,
- le rôle des conseils et comités qui se limite souvent à l'aspect "consultation", oubliant l'aspect "échanges entre acteurs",
- la difficulté de savoir si les avis exprimés sont basés sur des considérations objectives ou sur la défense d'intérêts personnels,
- la difficulté de vérifier la véracité des informations ayant servi à l'argumentation.

Source : www.toupie.org/Dictionnaire/Democratie_participative.htm



35. 5 raisons de se méfier de la démocratie participative

- L'argument du consensus : la démocratie participative comme machine à éradiquer le conflit
- L'argument de l'asymétrie : la démocratie participative comme instrument de renforcement des inégalités sociales
- L'argument de l'apolitisme : la démocratie participative contre les groupes organisés
- L'argument de l'artificialité : la démocratie participative comme manipulation
- L'argument du simulacre : la démocratie participative comme trompe-l'œil

Source et détails : la démocratie participative, sous conditions et malgré tout. Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique, Par Loïc Blondiaux, Professeur à l'institut d'études politiques de Lille II Chercheur au CNRS (CERAPS/Lille II). in revue MOUVEMENTS n°50 - Juin 2007

36. 5 raisons de prendre au sérieux la démocratie participative

- La démocratie participative comme opérateur de reconnaissance politique
- La démocratie participative comme instrument de justice sociale
- La démocratie participative comme arme de contestation.
- La démocratie participative comme moyen de contrôle de l'action publique
- La démocratie participative comme élément de transformation politique

Source et détails : la démocratie participative, sous conditions et malgré tout. Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique, Par Loïc Blondiaux, Professeur à l'institut d'études politiques de Lille II Chercheur au CNRS (CERAPS/Lille II). in revue MOUVEMENTS n°50 - Juin 2007



Annexes : détail des instances de démocratie participative

37. Les conseils de quartiers

Les conseils de quartiers sont nés, à Lille, en 1978, vingt-quatre ans avant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ne rende leur création obligatoire dans les communes de 80 000 habitants et plus. Ils ont été institués par Pierre Mauroy, maire, en même temps qu'étaient décentralisés les services de la Ville avec la création des Mairies de quartier. Par délibération du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal de Lille a décidé de diviser son territoire en dix quartiers. En 2001, Martine Aubry, maire, a élargi leur représentation et leurs compétences et augmenté le nombre de conseillers de quartier.

Chaque Conseil de Quartier est composé des membres suivants selon deux critères : un membre du Conseil Municipal de Lille, président de droit du Conseil de Quartier, désigné par le maire et des membres désignés par le Conseil Municipal de Lille parmi les habitants du quartier concerné et les représentants des associations de quartier, répartis en trois collèges composés d'un même nombre de membres :

- le " collège politique ",
- le " collège des forces vives ",
- le " collège des habitants tirés au sort ".

Les Conseils de quartier de Lille comprennent, outre leur président, le nombre de membres suivant, déterminé en fonction de la population du quartier :

- Conseil de quartier des Bois Blancs : 24 membres,
- Conseil de quartier Centre : 39 membres,
- Conseil de quartier du Faubourg de Béthune : 24 membres,
- Conseil de quartier de Fives : 30 membres,
- Conseil de quartier de Lille-Sud : 30 membres,
- Conseil de quartier de Moulins : 30 membres,
- Conseil de quartier de Saint-Maurice - Pellevoisin : 27 membres,
- Conseil de quartier de Vauban - Esquermes : 30 membres,
- Conseil de quartier du Vieux Lille : 27 membres,
- Conseil de quartier de Wazemmes : 39 membres.

Les membres des Conseils de quartier autres que le président sont désignés par le Conseil Municipal de la façon suivante : les membres du " collège politique " sont désignés sur proposition des groupes politiques du Conseil Municipal de Lille, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ; les membres " du collège des forces vives " sont désignés, sur proposition du président de Conseil de Quartier, en fonction de leur qualité, de leur représentativité et de leur implication dans la vie du quartier ; les membres " du collège des habitants tirés au sort " sont désignés après tirage au sort sur les listes électorales. Lorsqu'un groupe politique est titulaire d'un et un seul siège au sein d'un Conseil de Quartier, son président peut désigner un membre suppléant après en avoir informé le Maire.



La composition de chaque Conseil de quartier devra :

- tendre à la parité entre hommes et femmes,
- assurer la meilleure représentation géographique de toutes les parties du quartier,
- assurer la meilleure représentation du quartier.

Rôle des Conseils de Quartier

Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et peut lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le Conseil de Quartier est consulté pour avis sur les projets de délibération du Conseil Municipal de Lille concernant spécifiquement le quartier.

Le Conseil de Quartier rend, notamment, un avis sur :

- les projets d'attribution de subvention aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul quartier *,
- les projets de désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action concerne le seul quartier,
- les projets soumis à enquête publique situés, en tout ou en partie, sur le territoire du quartier,
- les projets de schéma d'urbanisme ou les projets d'établissement, de révision ou de modification du plan local d'urbanisme, lorsque le périmètre de ces projets concerne, en tout ou partie, le territoire du quartier,
- les projets d'opération d'aménagement dont la réalisation est prévue, en tout ou en partie, sur le territoire du quartier.

Le Conseil de Quartier émet son avis dans le délai fixé par le Maire. Sauf urgence dûment constatée par le Conseil Municipal, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Quartier. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil Municipal délibère. Le Conseil de Quartier se fait communiquer les pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. Les avis et propositions du Conseil de Quartier qui n'ont pas trait aux affaires du quartier sont transmis au Maire ou à l'Adjoint en charge de la démocratie participative, qui juge de la suite à leur donner. L'avis du Conseil de Quartier est joint au projet de délibération transmis aux membres du Conseil Municipal lorsque le Conseil de Quartier a pu délibérer en temps utile.

Le Président du Conseil de Quartier informe le Conseil de Quartier, notamment :

- des autorisations d'utilisation du sol dans le quartier délivrées par le Maire au nom de la commune,
- des conditions générales d'admission dans les équipements de quartier relevant de la commune confiés par celle-ci à un tiers ou gérés par un établissement public dépendant de la commune. Les observations du Conseil de Quartier sur ces éléments sont transmises aux instances de ces tiers ou établissements. Les suites apportées à ces observations sont obligatoirement communiquées aux Conseils de quartier,
- de la gestion administrative, budgétaire et financière des équipements ou espaces municipaux conçus prioritairement à destination de la population du quartier.

Textes de lois : Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Circulaire du 27 mars 2002 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2002-276



38. Le conseil communal de concertation

Installé en juin 1996, le Conseil Communal de Concertation a servi de modèles à nombreuses Villes en France et à l'étranger. Au-delà de la représentation plus individuelle des habitants dans la proximité, Lille a développé la concertation avec les « forces vives » économiques, sociales et culturelles représentées au sein des associations, des organisations, des syndicats et des entreprises intéressées par les problèmes d'ensemble de la Ville dans les domaines qui les concernent. Le Conseil Communal de Concertation est présidé par Pierre de SAINTIGNON Premier Adjoint au Maire et par le Recteur Michel FALISE, son fondateur, aujourd'hui président-délégué.

Le Conseil Communal de Concertation, avec ses 166 organisations, est un lieu permanent de dialogue, au niveau de la ville pour aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique et de la gestion municipale. Il associe l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux. Structure permanente et autonome mais articulée avec la Ville, il organise le processus de concertation entre les élus et les acteurs de la société civiles. Le Conseil Communal de Concertation est sollicité ou se saisit des questions transversales pour améliorer la vie de la cité. Six commissions permanentes examinent les saisines ou autosaisines et préparent les projets d'avis, il s'agit des commissions : Activités économiques ; Relations extérieures et rayonnement de la Ville ; Politiques publiques ; Cadre de vie et services aux publics ; Equipements et infrastructures ; Activités culturelles et sportives.

C'est un formidable lieu d'échanges entre acteurs de la vie lilloise. Le CCC est aujourd'hui une institution dont les 109 avis et motions sont reconnus pour leur pertinence. Sa commission des Suites a permis de vérifier que pour l'essentiel, le contenu de ses avis est repris et influence de façon déterminante les décisions municipales. Cela s'est en particulier vérifié pour le développement du tourisme, l'information culturelle, le développement de la Démocratie Participative, la place de l'industrie dans la ville, les déplacements urbaines, etc.



39. Le conseil municipal d'enfants

Lille, « Ville amie des enfants » (label UNICEF), a créé en 1999, le Conseil Municipal d'Enfants (Cme).

Sous la responsabilité de Véronique Bacle, conseillère municipale déléguée, cette instance permanente de la démocratie participative associe les enfants lillois de 9 à 12 ans. Au sein du Cme, les jeunes élus lillois sont consultés et donnent leur avis sur les politiques municipales les concernant ou montent des projets collectifs.

Le Conseil Municipal d'Enfants de Lille a pour missions de :

- contribuer à la formation du jeune citoyen,
- favoriser le dialogue entre les responsables politiques municipaux et les enfants,
- permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et de ses devoirs,
- améliorer les conditions de vie des Lillois grâce à des propositions intervenant sur le quartier et sur l'ensemble de la vie de la commune.

Le CME formule des avis et propositions soit à la demande des élus, soit de sa propre initiative, suivies de réalisations concrètes chaque fois que possible. Chaque quartier possède son propre CME, soit 10 Conseils d'une quinzaine d'enfants en moyenne, au total ce sont plus de 160 enfants qui siègent au CME de Lille.

DATE A NOTER

le 4 mai, le CME participe à la manifestation de l'Unicef des Villes Amies des Enfants

Actions :

- Accueils de personnalités (Présidente de Finlande, Reine de Belgique, enfants palestiniens, délégation d'Oujda, etc.)
- Cérémonies de vœux des Présidents de Quartier, Accueil des Nouveaux Habitants, réunions publiques du Maire, Inaugurations diverses.
- Consultations : choix des jeux pour les squares, consultation par le Service Education pour son Projet Educatif Global, par la Fédération Française du Bâtiment sur le thème « La ville idéale », avis sur l'aménagement de jardins, des Maisons Folie, de la Halle de Glisse, de la Gare d'Eau des Bois-Blancs, etc.
- Environnement, Cadre de Vie : « Opérations Squares Propres », pelles civiques, boîtes à piles, création du Livret Eau, fresque paysagère sur l'Usine Dalkia, affiches sur les incivilités, etc.
- Solidarité : rencontres inter-génération, kermesse pour les enfants hospitalisés, « Cartes Postales » au profit de l'UNICEF, « Concert Solidaire » au profit de l'EAHD, collecte annuelle pour les enfants des Restos du Cœur, Braderie des Arts Recyclés au profit des « Clowns de l'Espoir », Journée « Structures Gonflables » au profit du Secours Populaire, etc.
- Sport, Loisirs et Culture : Tournoi du Fair-Play, tournois handisport, création d'un skate-park, exposition « Moulins, autres regards en noir et blanc », « Graffer n'est pas Tagger », après-midi de Prévention Routière, Junicode dans les écoles, etc.



Moyens :

Le Conseil Municipal d'Enfants de Lille relève de la Direction de la Démocratie Participative et de la Citoyenneté, sous la responsabilité de Marie- Hélène DECREUS et est animé par trois Animatrices Territoriales :

- Caroline CORBEIL : Quartiers Bois-Blancs, Moulins et Wazemmes,
- Murielle SCHMITT : Quartiers Lille-Centre, Lille-Sud et Vauban – Esquermes,
- Caroline THERY : Quartiers Faubourg de Béthune, Fives, Saint Maurice – Pellevoisin et Vieux – Lille.

Les élus du Conseil Municipal d'Enfants

Les nouveaux membres du Conseil Municipal d'Enfants ont été élus par leurs camarades les 11 et 12 janvier 2011. Comme des citoyens à part entière, les enfants des écoles primaires, maisons de quartier et centres sociaux lillois, se sont présentés aux urnes pour élire leurs représentants. Munis de leur carte d'électeur, ils ont désignés les 162 élus qui devront mener des projets en leur nom dans les 10 quartiers lillois. La séance plénière d'installation du nouveau CME, présidée par Walid Hanna, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Participative et Véronique Bacle, Conseillère Municipale déléguée au CME, a eu lieu le 2 février 2011 de 9h à 10h dans le grand carré de l'Hôtel de ville.



40. Le conseil lillois de la jeunesse

Pourquoi un Conseil de jeunes ?

La jeunesse étant un axe fort de l'action municipale, la Ville a souhaité offrir aux jeunes de 16 à 25 ans, la possibilité de devenir des citoyens actifs de leur commune en leur donnant les moyens de s'exprimer.

Le Conseil Lillois de la jeunesse a donc été créé en 2009 et s'inscrit en complémentarité des dispositifs de démocratie participative existants (Conseils de Quartiers, Conseil Communal de Concertation, Conseils des Aînés, Conseil Municipal d'Enfant et Conseil des Résidents Etrangers de Lille).

A quoi sert-il ?

Le CLJ donne des avis et formule des propositions soit à la demande du Maire ou du Conseil Municipal, soit de sa propre initiative, afin que soient adaptées les politiques municipales en faveur de la jeunesse. Il est force de propositions pour les élus et les services thématiques, et est associé à la prise de décision pour certains projets municipaux.

Le CLJ permet aux jeunes de participer, de s'investir dans leur ville, de concevoir et proposer des actions avec, et pour les jeunes.

Le CLJ renforce le dialogue mutuel entre les jeunes de la ville et la municipalité, afin d'adapter les politiques municipales aux attentes et aux besoins des jeunes.

Comment fonctionne-t-il ?

Le CLJ est constitué de 60 membres. Sa composition respecte les critères comme la parité homme/femme et l'équilibre au niveau de la représentation géographique pour assurer une représentativité de la jeunesse lilloise dans toute sa diversité.

Les membres sont désignés par le Conseil Municipal après tirage au sort et leur mandat est de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

Les conseillers se réunissent 1 à 2 fois par an, en Assemblée Plénière où ils présentent les avis et les projets au Conseil Municipal.

Ils sont répartis en groupes de travail sur des thématiques choisies et se retrouvent en Assemblée Générale, tous les mois afin de discuter de l'avancée des avis et des projets par groupes de travail.



41. Le conseil lillois des aînés

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil des Aînés : un lieu de dialogue, de propositions et de concertation avec les seniors Lillois

Objectifs :

- favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les seniors
- informer les seniors sur les projets municipaux, leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis
- faciliter, grâce à ses propositions, l'amélioration des conditions de vie de la population
- participer au lien social, favoriser le dialogue et les actions intergénérationnelles

Composition

Présidé de droit par le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux Seniors et au Conseil des aînés, présidente déléguée

60 membres :

- 40 seniors tirés au sort sur appel à candidature (répartition par quartier et par sexe)
- 12 seniors représentant les comités d'usagers de l'animation seniors
- 2 représentants de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique
- 4 personnes nommées par le Maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la cité
- 1 représentant de chaque commune associée

Organisation et instances : une Assemblée plénière, un Bureau, des Groupes de travail thématiques, un rôle consultatif, un travail mené en lien avec les autres instances de démocratie participative existantes

Groupes de travail : fonctionnement

- Constitution de trois groupes de travail
- Dans chaque groupe : environ 20 seniors membres titulaires du Conseil des Aînés
- Un senior animateur désigné au sein du groupe
- Un senior rapporteur désigné au sein du groupe
- Un animateur du service Animation Seniors en soutien
- Des personnalités invitées
- Participation des services thématiques de la Ville

Groupes de travail : les thématiques retenues par les membres du Conseil

- Cadre de vie : Logement, espace public, transports...
- Solidarité, lien social : Bénévolat, citoyenneté, intergénération, inclusion sociale...
- Sport, culture, loisirs : Animations, Evènementiel, Pass Senior, Voyages...



42. Le conseil lillois des résidents étrangers

Le CRELI est présidé par Pierre de Saintignon, Premier Adjoint. Y siège également Walid Hanna, Adjoint à la Démocratie participative et à la Concertation avec les habitants.

C'est une structure consultative qui permet l'exercice de la démocratie et la participation à la vie publique locale des résidents étrangers qui n'ont pas le droit de vote. C'est un outil de représentation pour les résidents étrangers. C'est aussi un espace d'expression et de dialogue.

À qui s'adresse-t-il ?

Aux résidents étrangers de Lille, non-ressortissants d'un pays membre de l'union européenne. Aux résidents étrangers âgés de plus de 18 ans. Aux résidents étrangers qui ne sont pas salariés de la ville de Lille ou d'une structure financée par la commune à hauteur d'au moins 75% de son budget.

Comment est-il composé ?

Le conseil est composé de 120 membres désignés sur la base de candidatures libres. La désignation s'est effectuée pour partie par tirage au sort (70 sièges) le 20 janvier 2010, et pour partie (46 postes) par nomination du Maire sur proposition des Présidents de Conseils de Quartier, et 2 postes pour chacune des deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme

Sa composition assure la représentation des 30 premières nationalités présentes à Lille hors pays de l'Union européenne.

Le conseil tend à respecter la parité entre hommes et femmes et la meilleure représentation géographique des quartiers lillois.

Quels sont ses objectifs ?

Valoriser et faire participer les étrangers à la vie locale en leur permettant de donner leur avis. Permettre aux résidents étrangers de dialoguer avec la municipalité et avec les autres instances de démocratie locale. Contribuer ainsi à améliorer le « vivre ensemble ».

